

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/04/29/2019011967/justel>

Dossier numéro : 2019-04-29/01

Titre

29 AVRIL 2019. - Arrêté royal portant exécution du Code des sociétés et des associations

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 08-10-2021 inclus.

Source : JUSTICE.ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE.FINANCES

Publication : Moniteur belge du 30-04-2019 page : 42246

Entrée en vigueur : 01-05-2019

Table des matières

[LIVRE 1er.](#) - Constitution et formalités de publicité

Art. 1:1-1:22

[LIVRE 2.](#) - Procédure de consignation et sort des actifs en cas de dissolution judiciaire

[TITRE 1er.](#) - Dissolution judiciaire des sociétés

Art. 2:1-2:2

[TITRE 2.](#) - Dissolution judiciaire des associations

Art. 2:3-2:4

[LIVRE 3.](#) - Comptes annuels, comptes consolidés et formalités de publicité

[TITRE 1er.](#) - Règles communes aux sociétés dotées de la personnalité juridique, ASBL, AISBL et fondations

[CHAPITRE 1er.](#) - Principes généraux

Art. 3:1-3:5

[CHAPITRE 2.](#) - Règles d'évaluation

[Section 1re.](#) - Principes généraux

Art. 3:6-3:12

[Section 2.](#) - Valeur d'acquisition - Principes

Art. 3:13-3:22

[Section 3.](#) - Amortissements et réductions de valeur

Art. 3:23-3:27

[Section 4.](#) - Provisions

Art. 3:28-3:33

[Section 5.](#) - Plus-values de réévaluation

Art. 3:34-3:35

[Section 6.](#) - Règles particulières

[Sous-section 1re.](#) - Règles particulières aux frais d'établissement

Art. 3:36-3:37

[Sous-section 2.](#) - Règles particulières relatives aux immobilisations incorporelles

Art. 3:38-3:39

[Sous-section 3.](#) - Règles particulières relatives aux immobilisations corporelles

Art. 3:40-3:43

[Sous-section 4.](#) - Règles particulières relatives aux immobilisations financières

Art. 3:44

[Sous-section 5.](#) - Règles particulières relatives aux créances à plus d'un an et à un an au plus

Art. 3:45-3:46

[Sous-section 6.](#) - Règles particulières relatives aux stocks.

Art. 3:47-3:48

[Sous-section 7.](#) - Règles particulières relatives aux commandes en cours d'exécution

Art. 3:49-3:50

[Sous-section 8.](#) - Règles particulières relatives aux placements de trésorerie et aux valeurs disponibles

Art. 3:51-3:53

[Sous-section 9.](#) - Règles particulières relatives aux impôts différés

Art. 3:54

[Sous-section 10.](#) - Règles particulières relatives aux dettes

Art. 3:55

[Sous-section 11.](#) - Règles particulières relatives aux éléments acquis dans le cadre d'une fusion, d'une scission ou d'une opération y assimilée

Art. 3:56

[Sous-section 12.](#) - Règles particulières relatives aux éléments acquis dans le cadre d'un apport de branche d'activité ou d'une universalité de biens

Art. 3:57

[CHAPITRE 3.](#) - Structure des comptes annuels

Art. 3:58-3:63

[CHAPITRE 4.](#) - Publicité des comptes annuels et des comptes consolidés

[Section 1re.](#) - Présentation des comptes annuels et des comptes consolidés dont le Code des sociétés et des associations prescrit le dépôt

[Sous-section 1re.](#) - Etablissement des comptes annuels dont le Code des sociétés et des associations prescrit la publicité

Art. 3:64

[Sous-section 2.](#) - Etablissement des comptes consolidés des sociétés dotées de la personnalité juridique dont le Code des sociétés et des associations prescrit la publicité

Art. 3:65

[Section 2.](#) - Publicité

Art. 3:66-3:75

[TITRE 2.](#) - Comptes annuels et comptes annuels consolidés de sociétés avec personnalité juridique : dispositions particulières

[CHAPITRE 1er.](#) - Comptes annuels

[Section 1re.](#) - Règles d'évaluation : dispositions particulières

Art. 3:76-3:79

[Section 2.](#) - Forme et contenu des comptes annuels

[Sous-section 1^{ère}.](#) - Comptes annuels complets

[1.](#) Schéma du bilan.

Art. 3:80

[2.](#) Schéma du compte de résultats.

Art. 3:81

[3.](#) Contenu de l'annexe.

Art. 3:82

[Sous-section 2.](#) - Comptes annuels abrégés

[1.](#) Schéma du bilan.

Art. 3:83

[2.](#) Schéma du compte de résultats.

Art. 3:84

[3.](#) Contenu de l'annexe.

Art. 3:85

[Sous-section 3.](#) - Microschéma des comptes annuels

[1.](#) Schéma du bilan.

Art. 3:86

[2.](#) Schéma du compte de résultats.

Art. 3:87

[3.](#) Contenu de l'annexe.

Art. 3:88

[Sous-section 4.](#) - Contenu de certaines rubriques

[1.](#) Contenu de certaines rubriques du bilan.

Art. 3:89

[2.](#) Contenu de certaines rubriques du compte de résultats.

Art. 3:90

[3.](#) Contenu de certaines mentions requises pour l'annexe.

Art. 3:91

[Section 3.](#) - Dispositions diverses et transitoires

Art. 3:92-3:95

[CHAPITRE 2.](#) - Comptes annuels consolidés

[Section 1re.](#) - Périmètre de consolidation

Art. 3:96-3:102

[Section 2.](#) - Principes généraux

Art. 3:103-3:114

[Section 3.](#) - Règles d'évaluation

Art. 3:115-3:122

[Section 4.](#) - Méthodes de consolidation

[Sous-section 1re.](#) - Principes généraux

Art. 3:123-3:125

[Sous-section 2.](#) - La consolidation par intégration globale

[1.](#) Le bilan consolidé.

Art. 3:126-3:134

[2.](#) Le compte de résultats consolidé.

Art. 3:135-3:137

[3.](#) L'annexe consolidée.

Art. 3:138

[4.](#) Disposition commune.

Art. 3:139

[Sous-section 3.](#) - La consolidation par intégration proportionnelle

Art. 3:140

[Section 5.](#) - La mise en équivalence

Art. 3:141-3:148

[Section 6.](#) - Forme et contenu des comptes annuels consolidés

[Sous-section 1re.](#) - Principes généraux

Art. 3:149-3:153

[Sous-section 2.](#) - Comptes annuels consolidés

[1.](#) Schéma du bilan.

Art. 3:154

[2.](#) Schémas du compte de résultats.

Art. 3:155

[3.](#) Contenu de l'annexe.

Art. 3:156-3:157

[Sous-section 3.](#) - Contenu de certaines rubriques des comptes consolidés

Art. 3:158

[TITRE 3.](#) - Comptes annuels des ASBL, AISBL et fondations autres que celles visées par les articles 3:47, § 2, et 3:51, § 2, du Code des sociétés et des associations : dispositions particulières

[CHAPITRE 1er.](#) - Comptes annuels

[Section 1re.](#) - Règles d'évaluation : dispositions particulières

Art. 3:159-3:160

[Section 2.](#) - Forme et contenu des comptes annuels

[Sous-section 1re.](#) - Bilan social

Art. 3:161

[Sous-section 2.](#) - Comptes annuels selon le schéma complet

[1.](#) Schéma du bilan.

Art. 3:162

[2.](#) Schéma du compte de résultats.

Art. 3:163

[3.](#) Contenu de l'annexe.

Art. 3:164

[Sous-section 3.](#) - Comptes annuels abrégés

[1.](#) Schéma du bilan.

Art. 3:165

[2.](#) Schéma du compte de résultats.

Art. 3:166

[3.](#) Contenu de l'annexe.

Art. 3:167

[Sous-section 4.](#) - Microschéma des comptes annuels

[1.](#) Schéma du bilan.

Art. 3:168

[2.](#) Schéma du compte de résultats.